

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ACQUISITION DES
LOTS 15 ET 6 DE LA
COPROPRIETE
SITUEE 19 RUE DU
COQ FRANÇAIS
APPARTENANT AUX
CONSORTS ZERAH

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D43-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 15 ET 6 DE LA COPROPRIETE SITUEE 19 RUE DU COQ FRANÇAIS APPARTENANT AUX CONSORTS ZERAH.

Le Conseil,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord des Consorts ZERAH concernant la vente de leur bien pour un montant de 61 000 €,
Vu la délibération n°D157/14 du Conseil municipal du 19 novembre 2014 approuvant l'acquisition des lots 15 et 6 situés 19 rue du Coq Français,

CONSIDERANT que, suite au décès de Madame ZERAH, dorénavant le bien appartient aux Consorts ZERAH et que la société Tour IMMO ne représente plus Monsieur et Madame ZERAH,

CONSIDERANT que ce bien est situé dans une copropriété où la ville est déjà propriétaire de 5 logements sur les 7 existants,

CONSIDERANT que l'ensemble des constructions est en mauvais état,

CONSIDERANT qu'un arrêté d'insalubrité a été pris sur les parties communes et sur 2 logements, dont celui appartenant aux Consorts ZERAH,

CONSIDERANT que la Ville souhaite devenir propriétaire de l'ensemble des biens,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,
Vu l'avis des Domaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération n°D157/14 du Conseil municipal du 19 novembre 2014 approuvant l'acquisition des lots 15 et 6 situés 19 rue du Coq Français.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition des lots 15 et 6 situés 19, rue du Coq Français et appartenant aux Consorts ZERAH.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

ARTICLE 4 : DIT que cette acquisition se fera pour un montant de 61 000 €.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le trésorier municipal des Lilas, ainsi qu'aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



29 MARS 2019

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

02 AVR. 2019

Délibération votée par :
Voix pour : 32
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20190329-D43-19-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019